

Conseil Municipal ordinaire du

15 mai 2025

La séance est ouverte à 19H

Excusé : Julien HEAU

Monsieur COUSTHAM Thierry est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2025

Le conseil municipal approuve le PV du 24 avril sans observation.

Choix des entreprises pour les travaux de la réhabilitation de la boulangerie en commerce multiservice

2025.15.05.01 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC REHABILITATION DE LA BOULANGERIE EN MULTI COMMERCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2024.10.10.03 en date du 10/10/2024 adoptant l'opération de réhabilitation de la boulangerie en commerce multi-service et ses modalités de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter :

-Vu la prolongation de l'attribution de la DETR de la délibération municipale du 2022.7.5.1.01 du 11/01/2022

-Vu la délibération municipale du 2025.14.01.03 du 14/01/2025 une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération de réhabilitation de la boulangerie en commerce multi-service

-VU la délibération municipale n°2025.14.01.04 du 14/01/2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret l'opération de réhabilitation de la boulangerie

VU la délibération municipale n°2025.14.01.04 du 14/01/2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret l'opération de réhabilitation de la boulangerie

VU la délibération municipale n°, 2024.12.09.10 EN DATE DU 12/09/2024, attribuant à Madame Véronique MULLER Architecte le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de la boulangerie en commerce multi-service pour un montant de 220 735.01 € H.T, soit 264 878.02 € T.T.C ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 08 novembre 2024, et fixant au 13 décembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'opération de réhabilitation de la boulangerie en commerce multi-service ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission réunie le 13 décembre 2024

CONSIDERANT la présentation du projet de réhabilitation de la boulangerie en commerce multi-service visant à revitaliser la vie du village.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 13 décembre 2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la l'opération de réhabilitation de la boulangerie en commerce multi-service :

• Lot 01 DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE

Attribué à SARL 3D CONSTRUCTION (8 route de Sully 45460 Bonnée)

pour un montant de 40 773.70€ HT

• Lot 02 ENDUIT

Attribué à PRO-JECT ENDUIT (11 rue Emile Zola 45250 Briare) pour un montant de 6 020.10€ HT

• Lot 03 CHARPENTE / COUVERTURE

Attribué à SAS MICHEL DRU (98 Avenue de Bapterosses 45250 Briare) pour un montant de 9 501.00€ HT

• Lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Attribué à Menuiserie-ébénisterie JL BURETTE (12 route de bellegarde 45250 Châtenoy) pour un montant de 65 988.00€ HT

• Lot 05 PLATRERIE

Attribué à SARL JEROME BUCAILLE (82 rue de la croix Saint-Jean 45570 Ouzouer-sur-Loire) pour un montant de 20 703.75€ HT

• Lot 06 CARRELAGE – FAIENCE

Attribué à CERA CENTRE (14 impasse de Monbary 45140 Ormes) pour un montant de 10 158.00€ HT

• Lot 07 PEINTURE/REVETEMENTS MURAUX

Attribué à ASSELINE (Chemin de Cuiry 45500 Gien) pour un montant de 5 114.03€ HT

• Lot 08 ELECTRICITE

Société IRALI ET FILS (29 place de l'église 45510 Tigy) pour un montant de 11 322.55€ HT

• Lot 09 PLOMBERIE / VENTILATION / CHAUFFAGE

Attribué à SARL BOUHOURS (66 rue du Clos renard 45110 Châteauneuf-sur-Loire) pour un montant de 17 643.88€ HT

• Lot 10 PSE : EQUIPEMENTS DE CUISINE

Attribué à GROUPE BENARD (60 rue André-Charles Boulle 45770 Saran)

pour un montant de 12 494.00€ HT

> D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les marchés correspondants avec les Entreprises citées au-dessus ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
Le conseil vote à l'unanimité

-De ne pas retenir les entreprises suivantes :

· Lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Sarl HEAU (82 route d'Orléans 45260 Lorris) pour un montant de 69 841.93€ HT

· Lot 05 PLATRERIE

Sarl AMG (ZA Arboria 30 rue des frênes 45700 Pannes) pour un montant de 22 934.00€ HT

· Lot 07 PEINTURE/REVETEMENTS MURAUX

SARL LEROY SEB DECO (ZI route du bignon 45210 Ferrières en gâtinais) 58 66.00€ HT

SAS KUFIT (3 rue de Villemendeur 45120 Chalette- sur- Loing) pour un montant de 5483.10€

· Lot 08 ELECTRICITE

SAS HAMEL (RN7 les Collinons 45700 Normant -sur -Vernisson) pour un montant de 14 273.84 €

SARL PERRET (ZI Limetin 597 sequoia 45260 Lorris) pour un montant de 12 032.06 € HT

Lot 09 PLOMBERIE / VENTILATION / CHAUFFAGE

Entreprise HUSSONNOIS (Zone de la Pillardièrre 45600 Sully sur Loire) 27 376.38€ HT

· Lot 10 PSE : EQUIPEMENTS DE CUISINE

CLIMAT CUISINE 5978 Gabriel 45200 Amilly) pour un montant de 10 565.00€ HT

SAS VALFROID (La chaussée-Saint-Victor)

6 rue René Descartes 41260 La chaussée Saint-Victor) pour un montant de 18 654.04€ HT

Madame Prochasson s'interroge sur la procédure à suivre. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de notifier d'abord les entreprises non retenues, puis d'attendre un délai de 10 jours pour celles ayant soumis leur offre via la plateforme, et de 15 jours pour les offres de gré à gré. Il précise également que le marché est désormais expiré, les offres n'étant valables que 120 jours, ce qui nécessite de recontacter les entreprises. Il mentionne avoir attendu des informations sur les subventions accordées à la commune et souligne que l'augmentation probable des matériaux pourrait entraîner une révision des prix.

Monsieur le Maire rappelle que la commission a sélectionné les offres les moins coûteuses et que Madame Muller avait déjà établi des orientations basées sur ses critères. Il indique que les conseillers présents à la commission ont reçu le tableau des offres.

Madame Lazard fait remarquer que certaines entreprises étaient plus chères mais offraient des propositions plus complètes. Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a obtenu une subvention de 48 000 € de la DETR, qui a été maintenue, ainsi qu'une autre subvention de 66 151,00 € et 28 393,00 €. Il mentionne qu'il communiquera ses calculs ultérieurement, n'ayant pas le document sur lui. La somme totale est de 142 544 €. Il prévoit de demander un fonds de concours pour le supplément, précisant qu'il doit rester 20 % à la charge de la commune, et qu'ils attendront au cas où des suppléments seraient à ajouter.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut d'abord contacter les entreprises non retenues, puis reconsulter pour vérifier si elles conservent leurs devis actuels. Madame Prochasson demande quand les travaux peuvent commencer, et Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord lancer la procédure, notifier les non retenus, puis Madame Muller préparera l'acte d'engagement à envoyer aux entreprises. Madame Prochasson s'informe s'il s'agit d'un acte général, mais Monsieur le Maire précise qu'il faut préparer un acte d'engagement pour chaque entreprise, et que c'est Madame Muller qui s'en occupera. Le secrétariat précise que cela relèvera de sa responsabilité.

Madame Prochasson demande également quel est le montant des honoraires de l'architecte. Monsieur le Maire répond qu'ils s'élèvent à 7 % et que Madame Muller ne gère pas cette partie. Madame Prochasson souligne qu'elle travaille régulièrement avec des architectes et que 7 % est un montant tout à fait raisonnable.

- Récompenses chaise Tival 2024 attribution de chèques cadeaux

2025.15.05.02. Attribution chèque cadeau récompense chaises fleuries

Monsieur le maire propose l'attribution d'un chèque cadeau à la Jardinerie SUPLISSON, [Rue du Pont Saint-Martin, 45720 Coullons](#) pour la récompense des chaises fleuries aux administrés participants au chais'tival .

La commune participera à hauteur de 20 € par chèque

Madame LAZARDEUX précise que 9 personnes sont venues récupérer leur récompense au 8 mai sur 13 chaises de décorées en 2024 et qu'elle déjà utilisé son chèque, Monsieur le Maire demande si elle a eu un bon accueil, elle lui répond que oui

Monsieur le Maire demande si le conseil est d'accord, le conseil répond que oui mais qu'apparemment la décision est déjà prise sans eux.

2025-15-05-03– Gestion du cimetière

Demande de rétrocession de concession funéraire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de rétrocession de Concession funéraire formulée par Monsieur PELOILLE Jean-Pierre, titulaire de la concession n° 211 carré 7 E 0035, sépulture particulière pour lui-même et son épouse

Monsieur PELOILLE Jean-Pierre ne souhaite plus être inhumé au cimetière de Lion-en-Sullias et souhaite faire don de sa concession à la commune

Il précise qu'il s'agit d'une concession perpétuelle, que la concession est vide de tout corps, aucune construction (caveau, monument.)

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de ladite concession perpétuelle à titre gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'accepter la rétrocession par Monsieur PELOILLE Jean-Pierre de la concession funéraire n° 211 carré 7 E 0035

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

- Informations diverses

Lors du bureau des maires, il a été demandé au conseil municipal de réfléchir

à un emplacement pour la pose d'une borne électrique de recharge

Monsieur COUSTHAM prend la parole, et rappelle que cela avait été évoqué à un conseil antérieur

Que l'on ne peut pas les poser sur la place et que l'idéal c'est la parcelle de l'atelier technique, on choisira l'emplacement exact plus tard : à gauche, à droite, Monsieur MOREIRA propose derrière la haie..., mais que le projet est pour 2030

On enverra la parcelle à Monsieur ORANGE, Directeur des services techniques de la comcom, Monsieur le Maire dit qu'on prendra peut-être une décision lors d'un prochain conseil

Monsieur COFFIN dit que « feu le club des anciens regrette le fait qu'il n'a pas été mentionné le don à la commune après la dissolution du club dans le bulletin annuel, Monsieur le Maire répond que cela était normal que ce soit la commune qui récupère l'argent restant car cela était stipulé dans les statuts et que madame PLAUT, présidente ne lui en a pas parlé.

Le club était peu fréquenté, et à Lion, il y a peu de personnes intéressées. Il est probable que celles-ci aient préféré adhérer au club de Saint-Aignan. De plus, personne ne souhaitait prendre la présidence, ce qui a conduit à la dissolution du club. Madame Lazardeux propose d'inclure cette information dans le prochain bulletin.

Monsieur le Maire explique qu'on a subi des dégradations dans le village, les panneaux du comité des fêtes, les étagères de la boîte à livres, un lampadaire aux lotissements des Vignottes,

Monsieur COUSTHAM suggère qu'à l'abri bus il y est une horloge- minuterie pour éviter que cela s'allume tout le temps pour que cela s'éteigne à 23h, c'est le seul endroit qui reste allumé la nuit.

Et qu'on demandera à l'entreprise HUSSONNOIS qui a réalisé les travaux de l'abribus. Madame PROCHASSON dit que en effet cela n'est peut-être pas utile que ce soit allumé toute la nuit, mais qu'en effet pour la sécurité des jeunes qui attendent le bus qu'ils soient en sécurité

Monsieur COFFIN demande si la gendarmerie était là samedi pour les dégradations, mais non
Monsieur le Maire répond que ce sont des patrouilles qui sont là pour le rassemblement des gens du voyage

Monsieur Coustham a rencontré le Département cet après-midi afin de discuter de la réduction de la vitesse sur la route départementale. Ce nouvel aménagement sera mis en place avant la fête des beignets, qui se déroulera cette année avec le vide-greniers derrière l'église. Cela permet de réglementer la vitesse, car la rue sera dégagée.

Deux chicanes seront installées : l'une avant la salle des fêtes et l'autre à l'ancienne école de filles. Un panneau indiquera la présence de ce nouvel aménagement. Un arrêté municipal devra être pris pour tester le dispositif pendant un certain temps, suivi de mesures de la vitesse et d'un nouveau test.

Monsieur Coffin se demande si le dispositif sera identique à celui de Saint-Aignan. Monsieur Coustham précise que ce ne sera pas le même, car à Saint-Aignan, les chicanes étaient unilatérales avec une priorité pour les véhicules sortant du village.

Madame Prochasson souligne que c'est une excellente idée de placer le vide-greniers derrière l'église plutôt que sur la route départementale.

Monsieur AUCHERE évoque les nids de poule sur le chemin des Sablons, et Monsieur le Maire répond que des travaux sont prévus à cet égard, mais qu'ils seront réalisés ultérieurement.

Monsieur COUSTHAM précise que le nouvel aménagement sera installé mercredi, et un arrêté municipal devra être pris.

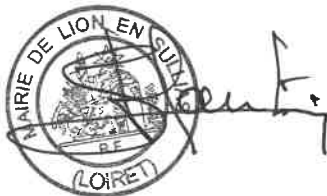
La séance est levée à 19h30

Le maire

Le secrétaire de Séance

Johanny HAUTIN

Thierry COUSTHAM



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry Coustham", written over a grid of lines.